

POINTS DE VIGILANCE SUR L'ORGANISATION DU LABORATOIRE DE SCIENCES

Cette fiche a pour objectif d'accompagner les établissements dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Elle n'est pas exhaustive et les références sur lesquelles elle s'appuie doivent être régulièrement vérifiées par l'utilisateur.

Evaluation du risque chimique

Démarche	Ressources
<p>La prévention du risque chimique répond aux mêmes exigences que toute démarche de prévention. Elle s'appuie sur les principes généraux de prévention définis dans le Code du travail articles R 4121-1 et 2. Des mesures de prévention supplémentaires sont applicables par l'article R 4412-5 à 8.</p> <p>Pour les risques chimiques, il s'agit d'identifier tous les produits présents et d'y associer leur phrase de risques et de dangers.</p> <p>Une fois les risques identifiés, les mesures à mettre en œuvre doivent donner la priorité à la suppression ou la substitution des produits et procédés dangereux par d'autres produits ou procédés moins dangereux. Dans le cas où des produits CMR sont utilisés, leur substitution est une obligation réglementaire quand elle est techniquement possible.</p> <p>Quand ni la suppression ni la substitution ne sont réalisables, un ensemble d'actions doit être mises en œuvre pour réduire le risque</p> <p>La priorité est toujours donnée aux mesures de protection collective. Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) contre le risque chimique peut être préconisé quand les mesures de protection collective sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.</p>	<p>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) de l'établissement.</p> <p>Procédure de rangement de l'armoire ventilée</p> <p>Procédure de manipulation des agents chimiques dangereux dans le laboratoire</p> <p>Procédure d'organisation des secours</p> <p>Procédure de gestion des déchets</p> <p>Document sur le risque chimique de l'académie de Clermont- Ferrand</p> <p>Guide INRS ED 1506 : Enseignement de laboratoire de chimie</p>

Ventilation adaptée et efficace

Démarche	ressources
<p>Au sens de la réglementation du travail concernant l'aération et l'assainissement des lieux, un laboratoire est considéré comme un local à pollution spécifique.</p> <p>Cela implique qu'une ventilation doit être réalisée et déterminée en fonction de la nature et la quantité des polluants ainsi que de la chaleur à évacuer.</p> <p>Les différentes techniques de ventilation se classent dans deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">-La ventilation générale opère par dilution des polluants par apport d'air neuf dans le local de travail pour diminuer la concentration de substances toxiques. Le débit minimal d'air neuf ne peut pas être inférieur à celui d'un local à pollution non spécifique (25m³/pers/h)-La ventilation locale consiste à capter les polluants au plus près possible de leur source d'émission avant qu'ils ne pénètrent dans la zone de respiration des travailleurs et ne soient dispersés dans le local. <p>Les systèmes de ventilation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement permanent et contrôlé régulièrement au regard de la réglementation applicable au système.</p>	<p>Guide INRS ED 1506 : Enseignement de laboratoire de chimie</p> <p>Aide-mémoire juridique INRS : Aération et assainissement des lieux de travail</p> <p>Guide INRS ED 695 : principes généraux de ventilation</p> <p>Guide INRS ED 6008 : le dossier d'installation de ventilation</p>
<p>Lorsque les résultats de l'évaluation des risques révèlent un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur procède aux mesurages de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail</p> <p>En cas d'utilisation de CMR non substituables, ce mesurage est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas de dépassement d'une VLEP contraignante, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la protection des travailleurs- en cas de dépassement de VLEP indicative, l'employeur procède à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de prévention et de protection adaptées	<p>Article R.4412-27 à 31 et R.4412-76 à 80 du code du travail Article R.4412-149 détermine : - les valeurs limite d'exposition professionnelle contraignantes et indicatives de 84 substances.</p> <p>Guide INRS ED 984 : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimique en France</p> <p>Document sur le risque chimique de l'académie de Clermont -Ferrand . partie VLEP</p>

Eclairage suffisant

Démarche	ressources
<p>Pour éviter les heurts et les chutes, il est conseillé un éclairage minimal de 300 lux dans les cheminements. Pour éviter les confusions de produits, il est conseillé de travailler avec un éclairage de 500-1000 lux.</p>	<p>Guide INRS ED 85 : Eclairage artificiel au poste de travail</p>

Cheminements dégagés

Démarche	ressources
<p>Afin de réduire le risque d' heurts et de chute, il est nécessaire de laisser libre en permanence les cheminements et d'anticiper le stockage des chariots dès la préparation</p>	<p>Guide INRS ND 2173 : Conception des laboratoires de chimie</p>

Inventaire des produits et FDS

Démarche	ressources
<p>Pour chaque produit, il faut demander la (fiche de données de sécurité (FDS) au fournisseur</p> <p>Consigner l'ensemble des FDS dans des classeurs disponibles dans le labo ainsi qu'à l'accueil</p>	<p>Guide INRS ED 954 : la fiche de données de sécurité</p> <p>Affiche FDS je la lis, je m'équipe, je manipule</p> <p>Fiche Rubrique FDS.</p>
<p>Renseigner régulièrement un inventaire des produits stockés et des quantités utilisées</p> <p>Afficher cet inventaire dans le laboratoire et le tenir à disposition des autorités de contrôle et administrative</p> <p>Communiquer cet inventaire à la CHS de l'établissement</p>	<p>Document au format Excel : inventaire des produits chimiques (non exhaustif et non contractuel) voir documents ressources</p>